

# COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FATINES

REUNION du 19 mai 2021 à 20 h 00

Convocation du 10 mai 2021

---

Etaient présents :Muriel ARTAUD, Nicolas AUGEREAU, Bénédicte CIPRIANI, Nicolas COURNÉE, Anne-Gaël GENDRE, Nicolas GUY, Edith LE CORRE, Nathalie MATRAS, Jean-Luc MOTTIER, Jérôme ROBOAM, Dominique ROGER.

Absents Excusés :Aurore FERREIRA donne pouvoir à Anne-Gaël GENDRE, Pascaline JUBERT, Chantal RIVIERE donne pouvoir à Dominique ROGER, Jean-François VAUDRON donne pouvoir à Nicolas AUGEREAU.

Président de séance : Nicolas AUGEREAU, Maire.

Secrétaire de séance :Muriel ARTAUD

## SOMMAIRE :

- 1) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2021.**
- 2) **Rapport des réunions et activités municipales**
- 3) **Travaux**
  - a. [Devis éclairage public](#)
  - b. [Devis rénovation énergétique](#)
- 4) **Finances publiques**
  - a) [Décision modificative 1 BP commune](#)
  - b) [Décision admission en non valeur et modification du BP commune](#)
  - c) [Délibération tarification intervention domaine privé](#)
- 5) **Environnement**
  - a) [Achat et pose de ruches](#)
- 6) **Voirie**
  - a. [Devis reprise de voirie](#)
- 7) **Divers.**
  - a) [Mise à jour du plan communal de sauvegarde](#)
  - b) [Devis étude d'impact intégration le mans métropole](#)

- c) Coupure EDF
- d) Renfort service technique
- e) Devis fournisseur d'électricité
- f) Débat sur le PADD en lien avec le PLUI
- g) Délégation de signature en matière d'urbanisme
- h) Convention audits énergétiques

## **1) Approbation de compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2021.

## **2) Rapport des réunions et activités municipales**

15/04/2021 : conseil communautaire  
22/04/2021 : bureau communautaire  
23/04/2021 : commission vie scolaire  
29/04/2021 : conseil communautaire  
07/05/2021 : commission vie scolaire  
12/05/2021 : réunion SIAEP

## **3) Travaux.**

### **a) Devis éclairage public**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite au dépôt de la demande de DETR/DSIL effectuée en février dernier auprès de la sous-préfecture de Mamers dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public il est possible de valider des devis pour mettre en œuvre ce projet.

Monsieur COURNEE Nicolas, conseiller délégué en charge de l'éclairage public, présente le devis de la société Citéos en charge de la maintenance de l'éclairage de la commune de Fatines, le devis d'un montant HT de 32 888.16 € comprend la mise en place de deux candélabres photovoltaïques pour sécuriser les croisements « impasse de la Bodinière/rue de la Bodinière » et « chemin des grenouillère/impasse des reinettes » mais aussi le remplacement des têtes de candélabres des rues du Poirier, Pommier, Champagné, Montfort.

Après avoir entendu les explications de Monsieur COURNEE, conseiller délégué en charge de l'éclairage public et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs au maire pour signer le devis et les documents s'y afférant.

### **b) Devis rénovation énergétique école**

Monsieur MOTTIER informe le Conseil Municipal que la société CMB a également fourni un devis concernant la mise en place d'une fenêtre de toit de désenfumage pour la cage d'escalier pour l'accès à la 6ème classe nous permettant d'être en conformité avec la réglementation, pour un montant HT de 1785 €.

Après avoir entendu les explications de Jean-Luc MOTTIER maire Adjoint en charge des bâtiments communaux et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le devis.

## **4) Finances publiques**

### **a. Admission en non valeurs**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Saint-Calais demande à ce que des titres soient admis en non valeurs. Ce sont des titres qui ne peuvent plus être recouverts par la trésorerie, soit car le délai de recouvrement est dépassé ou le seuil de recouvrement n'est pas atteint.

- BELGHITH Sonia : Montant à recouvrer 197.60, Motif du non recouvrement : Personne disparue. Titre de 2014.
- BELGHITH Sonia : Montant à recouvrer 125.20, motif du non recouvrement : personne disparue ; Titre de 2014.
- BELGHITH Sonia : Montant à recouvrer 86.40, motif du non recouvrement : personne disparue ; Titre de 2013.
- BRETEAU GUEDON Rudy : montant à recouvrer 64.80, motif du non recouvrement 64.80. Titre de 2014. Titre de 2014.
- CORBIN Mélanie : montant à recouvrer 3.80, motif du non recouvrement RAR inférieur au seuil de poursuites ; Titre de 2018.
- LEBEID Jean : montant à recouvrer 0.01, motif du non recouvrement RAR inférieur au seuil de procédure ; Titre de 2020.
- LEBEID Jean : Montant à recouvrer 0.01, motif du non recouvrement RAR inférieur au seuil de procédure ; Titre de 2020.
- PEAN Jérôme : Montant à recouvrer 0.02, motif du non recouvrement RAR inférieur au seuil de procédure ; Titre de 2020.
- VASLIN Kévin : Montant à recouvrer 0.01, motif du non recouvrement RAR inférieur au seuil de poursuite. Titre de 2020.
- VASLIN Kévin : Montant à recouvrer 0.01, motif du non recouvrement RAR inférieur au seuil de procédure. Titre de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le montant total de l'admission en non valeurs de 477.86 €.

#### b) Décision modificative BP commune

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'admission en non valeurs des sommes précédentes, une décision modificative du BP commune est nécessaire :

Le maire propose la modification suivante :

- En dépenses de fonctionnement chapitre 022 : - 447.86
- En dépenses de fonctionnement compte 6541 : +477.86

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

#### c) Délibération intervention au titre de l'article L.2212-2-2 du CGCT

Vu l'article L.2212-2

Vu l'article L.2212-2-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal, qu'une intervention par l'agent technique communal, sur une propriété privée appartenant à un particulier a été nécessaire du fait de la dangerosité du non abattage d'arbres sur une intersection communale.

L'intervention étant exceptionnelle et liée uniquement à la sécurité publique, celle-ci sera refacturée en vertu de l'article L.2212-2-2 du CGCT, au propriétaire du terrain de la manière suivante :

- L'heure de travail de l'agent est fixée à 15 €
- La location du matériel à 10 € pour l'ensemble de l'intervention.

La facture sera assujettie à une TVA de 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la tarification de l'intervention exceptionnelle ainsi présentée.

#### d) Affectation du résultat BP Assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que l'affectation du résultat du BP assainissement 2020 se présente de la façon suivante :

- Déficit au compte 002 : - 31 778 en section d'exploitation
- R001 : + 5322 en section d'investissement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'affectation du résultat du BP Assainissement.

### **5) Environnement**

#### a) Achat et pose de ruches

Monsieur ROGER Dominique, adjoint au Maire en charge de l'environnement, informe le Conseil Municipal que la commission environnement a démarré la mission d'installation de ruches dans différents secteurs communaux afin de contribuer à la biodiversité. Un essaim d'abeilles a été posé dans une ruche, celui-ci sera complété par un second essaim d'abeilles dans les semaines à venir en espérant que la saison estivale voit ces essaims évoluer de la meilleure façon possible.

### **6) Voirie**

#### a) Devis reprise de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un devis concernant des travaux de remise en état de voirie sur les voies suivantes :

- Route des Picaudières
- Chemin de la Saulaie
- Route de Saint-Corneille

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise HRC pour un montant TTC de 44 479.20 € tel que présenté. Pour rappel sur le budget 2021, il est prévu un total de 45 000€.

### **7) Divers**

#### a) Mise à jour du plan communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan communal de sauvegarde doit être mis à jour. Pour information la dernière mise à jour datait de 2011.

Les modifications suivantes ont été faites :

- Changement du nom du Maire
- Changement du nom des adjoints concernés et de leurs coordonnées
- Changement du nom des agents concernés et de leurs coordonnées
- Mise à jour du matériel communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications du plan communal de sauvegarde telles que présentées.

#### b) Devis étude d'impact intégration le Mans Métropole

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du 30 avril 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes du Gesnois Bilurien a voté non à la demande de sortie formulée par la commune.

Dans le cadre de la continuité de la procédure de sortie de la communauté de communes du Gesnois Bilurien, la procédure dérogatoire peut être enclenchée.

Dans le cadre de cette procédure une étude d'impact doit être réalisée. Monsieur le Maire explique ce que devra contenir l'étude d'impact.

La Mairie a demandé des devis à différents cabinets qui sont présentés par le Maire :

- KPMG : devis de 11 162 € HT
- Ressources Consultant finances : devis 5570 € HT
- KOPLFER : devis de 6900 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir le devis du cabinet KOPFLER pour un montant HT de 6 900 €.

#### c) Coupure EDF

Le Maire informe le conseil municipal que des coupures EDF auront lieu le mardi 29 juin au lieu-dit suivant :

- 314 route de Champagné toute la journée
- 780 route de Montfort, toute la journée

#### d) Renfort personnel service technique

Pour faire suite à l'arrêt de l'agent technique communal, le CDD de Monsieur GAULUPEAU a fait l'objet d'un accroissement, mais face à la charge de travail du fait de l'arrivée du printemps, la mairie a sollicité l'aide d'une personne auprès des ateliers des Brières et du Gesnois pour un total de 4 semaines.

#### e) Devis changement fournisseur électricité

Le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la mairie ne bénéficie plus des tarifs réglementés pour la fourniture de son électricité.

La Mairie a donc sollicité différents fournisseurs qui propose les tarifs suivants :

- Total direct énergies : coût annuel estimatif de 14 758.73 euros
- Engie : en attente de réponse
- EDF : prix de 10.15 euros le KW et un abonnement à 19 euros par mois

La Mairie a sollicité une adhésion au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis présenté par la société Total direct énergies et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents s'y afférant.

#### f) Débat sur le nouveau projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sur le PLUI.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a tenu un débat sur le nouveau PADD en lien avec le PLUI lors de la séance du 29 avril 2021.

Les communes membres de la CDC ont jusqu'au 30 juin pour tenir un débat similaire à celui de la CDC.

Le PADD est axé sur les 3 thèmes suivants :

- Axe 1 : pour une organisation équilibrée du développement
  - o Affirmer la « colonne vertébrale » comme armature territoriale multipolaire
  - o Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre
  - o Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien
  - o Ménager un socle naturel en forte évolution
- Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'environnement
  - o Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale
  - o Organiser la proximité des équipements et commerces dans le centre bourg
  - o Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable
- Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire.
  - o Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités
  - o Mettre en place les conditions de l'intermodalité
  - o Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables

Le débat s'ouvre et la parole est donnée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le débat a eu lieu sans qu'aucune proposition n'ait été faite sur le PADD de la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

#### g) Délégation de signature en matière d'urbanisme

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les demandes d'urbanisme reçues en mairie nécessitent sa signature sur chaque CERFA.

Ce fait peut être corrigé en octroyant à l'agent du secrétariat une délégation de signature uniquement pour la réception des CERFA en matière d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'octroyer à l'agent du secrétariat en charge de l'urbanisme une délégation de signature pour les actes d'urbanisme.

#### h) Convention audits énergétiques

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite répondre favorablement au conventionnement avec l'ADEME lancé par le Pays du Mans en 2016, et indique vouloir participer à une opération groupée d'audits énergétiques.

Le Pays du Mans propose de mener une opération groupée d'audits énergétiques ouverte à toutes les collectivités du territoire souhaitant réhabiliter son patrimoine bâti. L'audit énergétique est un outil indispensable dans la planification de travaux de rénovation. Les objectifs de l'opération groupée sont :

- Rendre l'outil 'audit énergétique' plus accessible et pédagogique en mutualisant l'ingénierie nécessaire à la passation de marché au sein du Pays du Mans ;
- Faciliter le subventionnement des audits par l'ADEME (commande centrale du Pays) ;
- Profiter d'économies d'échelle afin de proposer une qualité technique supérieure et un coût financier optimisé aux collectivités participantes.

Le Pays du Mans porte ainsi un marché de type « accord-cadre multi-attributaire ». Plusieurs prestataires sont titulaires de l'accord-cadre, et les audits énergétiques sont réalisés par phase lors de marchés subséquents.

Il est demandé au Conseil Municipal de:

- Décider de participer à l'opération groupée d'audits énergétiques ;
- Décider d'inscrire les bâtiments suivants dans un prochain marché de l'accord-cadre (mars à avril 2021) :
  - o Ecole André Grassin
- S'engager à financer, sous forme de contribution financière, le restant à charge des audits réalisés sur son territoire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à :
  - o Signer la convention de mise en œuvre à prévoir avec le Pays du Mans, ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention et tous les documents y afférant.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 30 juin 2021 à 20h.**

**La séance est levée à 21h50.**